Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans la Feuille officielle (http://www.admin.ch/bundesrecht/00568/) fait foi.

Arrêté fédéral
Projet

portant approbation de l'avenant modifiant la convention entre la Suisse et la Belgique contre les doubles impositions

du …

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.) [1],
vu le message du Conseil fédéral du …[2],

arrête:

Art. 1

[1] L'Avenant du 10 avril 2014[3] entre la Confédération suisse et le Royaume de Belgique modifiant la Convention du 28 août 1978 entre la Confédération suisse et le Royaume de Belgique en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune[4] est approuvé.

[2] Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

1 RS **101**
2 FF **2014** …
3 RS …; FF **2014** …
4 RS **0.672.917.21**